



Résidence secondaire

Par **España**, le **28/09/2020** à **10:50**

Bonjour

Ma belle-mère est propriétaire d'un appartement en Espagne (résidence secondaire).

Cet été, elle a constaté une infiltration d'eau par le toit.

Elle a contacté son assurance habitation qui l'a invité à faire intervenir d'abord l'assurance de la copropriété. Il fallait d'abord faire réparer le toit avant d'intervenir dans l'appartement.

Ma belle-mère s'est donc rapproché du président du syndic afin d'entreprendre les démarches administratives avec l'assurance de la copropriété.

Le souci est que le syndic a arrêté de payer l'assurance pour les parties communes (syndic volontaire).

Aucun compte rendu d'assemblée générale n'a été publiée et les charges de copropriété n'ont pas pour autant diminuées.

Quels sont les recours pour ma belle-mère ?

Je vous remercie pour votre retour.

Par **amajuris**, le **28/09/2020** à **15:35**

bonjour,

ce site est un site essentiellement de droit français, pour répondre il faudrait connaître la législation sur la copropriété en Espagne.

il vous faut donc chercher un juriste connaissant le droit espagnol sur ce sujet.

salutations